

RECU 17 OCT. 2023



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : Benoît PLEIS  
Tél : 03 88 13 06 35  
Mél : [mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

**Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est  
de l'Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

Strasbourg, le 17 octobre 2023

Le Président de la Mission régionale  
d'Autorité environnementale  
à  
Mme le Maire de la commune de Les Mazures  
6 rue Martin Marthe  
08500 LES MAZURES

Copie : [mairie.les.mazures@wanadoo.fr](mailto:mairie.les.mazures@wanadoo.fr)  
[s.lazu@dumay.fr](mailto:s.lazu@dumay.fr)

**Objet** : Saisine pour avis conforme relative au projet de modification simplifiée du Plan local  
d'urbanisme de la commune de Les Mazures

En date du 15 octobre 2023, vous avez ressaisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet.

Le nouveau dossier transmis présente, cette fois-ci, le reclassement proposé comme résultant uniquement d'une rectification d'une erreur matérielle, au titre de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Si cette qualification d'erreur matérielle implique la mise en place d'une procédure de modification simplifiée, elle implique également, selon l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, que l'Autorité environnementale (ici la MRAe) n'a pas à émettre d'avis conforme dans le cadre de la seule rectification d'une erreur matérielle ;

En conséquence, il ne sera pas accusé-réception de votre dossier et la mise à disposition du dossier au public pourra donc être réalisée sans avis de la MRAe.

Pour le Président de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale, et par délégation,  
le chef du pôle « Plans et programmes »  
du Service évaluation environnementale,

Benoît PLEIS

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Département  
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Membres du Bureau  
en exercice : 6

EFFECTIF LEGAL : 6

Certifié affiché sur la  
page dédiée du site  
internet du Syndicat  
Mixte

Le  
Convocation faite  
Le 17 octobre 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES  
en date du 25 mars 2019

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau  
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente et un octobre à quatorze heures trente, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en salle Nassau à la cité administrative de SEDAN, suivant la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Bernard DEKENS, Régis DEPAIX (visioconférence), Didier HERBILLON et Miguel LEROY.

Absents excusés :

MM. Ludovic BEAURAIN et Patrick FOSTIER.

Assistaient à la réunion :

M. Eric AMSILI, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;

Mme Lara BARHOUM, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes ;

M. Lothaire CLAUDEL, Attaché, Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse ;

M<sup>me</sup> Leslie DRUART, Assistante de Direction, Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes ;

M. Eric GALAND (visioconférence), Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes ;

M. Marc-Henri LIGONECHE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse ;

M. Nicolas PERRI, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

M. Bernard DEKENS est nommé secrétaire de séance.

**OBJET :**

**BAV 2023-10-31-028. Modification simplifiée du PLU de LES MAZURES.**

Entendu M.HERBILLON, Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord, donner connaissance de son rapport aux membres du Bureau comme suit :

« Par courriel du 23 octobre 2023, la commune de LES MAZURES a notifié la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 28 juin 2021, demandant au Syndicat Mixte d'émettre, au besoin, un avis.

Ce projet de modification simplifiée fait suite au recours d'un tiers contre le projet qui a abouti à un jugement du 15 décembre 2022 concluant à une annulation partielle du PLU sur l'unique parcelle cadastrée C 2115.

La procédure de modification simplifiée vise à faire appliquer cette décision.

Conformément à l'organisation interne fixée par le Bureau Syndical et la délibération n° 2019-05-013 du 13 mai 2019, j'appelle, M. DEPAIX, Vice-Président dont le territoire est concerné par cette requête, à nous présenter toutes les données utiles pour établir cet avis, notamment l'avis de la Communauté de Communes ».

Entendu M. DEPAIX rappeler qu'il s'agit d'une modification simplifiée visant à faire appliquer une décision de justice et que de ce fait, un avis favorable serait à donner.

Entendu M. HERBILLON proposer de suivre cette position.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **Donne** un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Les MAZURES,

\* **Donne délégation** au Président pour en informer la Commune.

Pour extrait conforme  
Le Président

Didier HERBILLON





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU 23 NOV. 2023

Direction départementale des territoires  
Service logement et urbanisme  
Unité planification et aménagement  
Affaire suivie par : Anne-Marie Blazejczak  
Tel : 03 51 16 51 38  
@ : anne-marie.blazejczak@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 03 NOV. 2023

Le Préfet

à

Madame la Maire  
Mairie de Les Mazures  
6 rue Martin Marthe  
08500 Les Mazures

Objet : projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Référence : décision du tribunal administratif du 15 décembre 2022

Vous m'avez transmis le 23 octobre 2023 le projet de modification simplifiée de votre plan local d'urbanisme, engagée afin d'appliquer la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 15 décembre 2022 suite à un recours formulé par un tiers.

Ce projet n'appelle aucune observation de ma part.



Alain BUCQUET



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
ARDENNES**

CHARLEVILLE-MEZIERES,

Le 16 novembre 2023

**REÇU 21 NOV. 2023**

**MAIRIE DE LES MAZURES  
6 Rue Martin Marthe  
08500 LES MAZURES**

A l'attention de Madame Le Maire

**Siège Social**  
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX  
CS 70733  
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES  
CEDEX  
Tél : 03 24 56 89 40  
Fax : 03 24 33 50 77  
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Sandrine BOSSU  
Ligne directe : 03.24.56.89.48.  
Mail : s.bossu@ardennes.chambagri.fr

N/Réf. : BDa/SB/NL N° 23.279  
Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU des Mazures

Madame le Maire,

Suite à la réception du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures, le 23 octobre 2023, je tiens à vous faire part de notre avis, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

Nous souhaitons rappeler que le PLU approuvé en 2021 avait permis de réduire les zones d'urbanisation et ainsi la consommation d'espaces à usage agricole.

Le terrain concerné à usage non agricole fait partie de cette réduction mais à en partie était construite avant l'approbation du PLU de 2021. Si cette modification du PLU est motivée pour réparer une erreur manifeste d'appréciation concernant le classement en zone A de la parcelle objet du projet, nous nous étonnons que les deux parcelles limitrophes récemment construites restent quant à elles classées en zone A.

Ainsi nous ne formulons pas d'avis sur ce projet de modification simplifiée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,

Benoit DAVE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 802 514  
APE 9411Z

[www.ardennes.chambagri.fr](http://www.ardennes.chambagri.fr)



REÇU 23 NOV. 2023

Etablissement des Ardennes  
**La Présidente**

Madame Bonillo Deram  
Maire  
Mairie de Les Mazures  
6 Rue Martin Marthe  
08500 LES MAZURES

Charleville-Mézières le 10 novembre 2023

Nos Réf. VM//DIR//101123

Madame le Maire,

Conformément au Code de l'Urbanisme, vous m'avez adressé pour avis par correspondance en date du 20 octobre dernier, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Les Mazures, et je vous en remercie.

La procédure est motivée par une décision de justice annulant partiellement le PLU approuvé en 2021, et a pour conséquence le reclassement d'une parcelle en zone 1AUb.

Par la présente, je vous informe que la modification simplifiée du PLU de la commune de Les Mazures n'appelle aucune observation particulière de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est – Etablissement des Ardennes.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Valérie MESSINA

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST**

5 Boulevard de la Défense - Espace Partenaires 2<sup>ème</sup> étage - S7 078 METZ Cedex 3 - 03 87 20 36 80

[www.cmar-grandest.fr](http://www.cmar-grandest.fr) - [contact@cmar-grandest.fr](mailto:contact@cmar-grandest.fr)

[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.